

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 03 novembre 2011

---

	<b>Date de la convocation :</b> 25 novembre 2011
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille onze et le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 10	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Fabienne FRESNE, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT
<b>Votants :</b> 10	
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> <b>Excusés :</b> Frédéric BEAUCLAIR <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Présentation du projet brasserie
- Délibération statutaire CCV : participation à des opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Délibération statutaire CCV : élargissement de compétence concernant le tableau des voies d'intérêt communautaire
- Décision modificative
- Taxe d'aménagement
- Location de chasse dans les bois communaux
- Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public (FORCLUM)
- Travaux d'entretien des cloches de l'église Notre Dame
- Animation personnes âgées 2011 (CLIC)
- Animation enfance jeunesse 2010 - 2011 (CLAS)
- Achat d'une lame à neige
- Fontaines Salées : comité scientifique

Affaires diverses

\*\*\*\*\*

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :  
« Fontaines Salées : relevé topographique ».

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DU PROJET BRASSERIE**

Le Maire rappelle qu'un projet de construction de brasserie sur la commune de Saint-Père a vu le jour début 2011. Maintenant que les principales autorisations administratives ont été délivrées par les services de l'Etat, et au vu de la maturité du dossier, il semble opportun que celui-ci soit présenté au Conseil municipal et à la population. Le maire donne ensuite la parole à M. Marc Neyret, porteur du projet. Ce dernier présente les principales caractéristiques de la future brasserie et explique que l'on pourra y consommer et acheter une bière biologique,

ainsi que des produits locaux. La production pourrait atteindre 2000 HL au bout de 3 ans. L'orge biologique sera importé dans un premier temps d'Allemagne mais il conviendra, par la suite, de développer une filière locale. Le maltage ne devrait apporter aucun problème olfactif aux alentours du site. Cette activité permettra de créer 5 à 7 emplois. L'ouverture est prévue pour mai 2012.

**Délibération n° : DE\_2011\_44**

**Objet : CCV : MODIFICATION STATUTAIRE - HABITAT**

Vu les statuts de la Communauté de communes du vézelien en leur article 5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 par laquelle la Communauté de communes du vézelien a décidé d'engager par convention avec l'ANAH, à titre d'élément d'un plan de développement économique, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou assimilée, dès lors qu'elle entrerait dans le contrat de développement Etat-Région du territoire dit « Pays avallonnais » ;

Vu l'inscription de la dite opération devenue P.I.G Habitat à l'avenant dudit contrat adopté par l'assemblée générale du GIP-AT du Territoire « Pays avallonnais »,

Considérant le caractère reconnu prioritaire de telles actions par l'Etat et le concours financier qu'il veut bien lui accorder ;

Considérant la proposition du Pays avallonnais d'en assurer la conduite d'opération sous mandat,

Considérant que toute modification des statuts de la Communauté de communes du vézelien doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres ;

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du vézelien votée par le conseil communautaire complétant l'article 5.1 B ainsi qu'il suit :

« (...) Participation à une opération programmée de l'habitat ou opération assimilée. »

**Délibération n° : DE\_2011\_45**

**Objet : CCV : MODIFICATION STATUTAIRE - VOIRIE**

Le Maire expose au Conseil municipal que la réalisation des travaux de voirie par la Communauté de communes du vézelien sur les voies ouvertes à la circulation des communes membres impliquent leur reconnaissance d'intérêt communautaire.

Considérant les demandes d'une telle reconnaissance pour des voies spécifiques dont le caractère peut déroger aux dispositions statutaires en vue de leur classement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du vézelien (article 5C) actés par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 ;

Considérant que toute modification des statuts de la Communauté de communes du vézelien doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres ;

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide que les voies ci-après identifiées sur le tableau joint à la présente délibération sont désignées « d'intérêt communautaire » et seront prises en charges par la CCV selon les dispositions de l'article 5C des statuts,

- approuve la modification de l'alinéa 1, 2, 3, 4 et 6 de l'article 5C des statuts de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

« Article 5C : création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire

Alinéa 1 : Prise en charge de la modernisation et entretien des voies de la déchetterie (sans changement)

Alinéa 2 : Prise en charge de la modernisation, de la gestion et de l'entretien des voies reliant les communes entre elles, qu'elles soient dans ou hors de la CCV et dans ce cas jusqu'à la limite du territoire communautaire, et des voies jugées d'intérêt touristique eu égard à l'inscription de la commune dans le site classé du vézelien, et appelées à l'être dans le site labellisé « Grand Site »

Alinéa 3 : Prise en charge de la modernisation, de la gestion et de l'entretien des voies d'accès aux propriétés de la CCV ou a ses établissements (ex : voie d'accès au réémetteur de la commune de Tharoiseau)

Alinéa 4 : (sans changement)

Alinéa 6 : Pour cette prise en charge, la CCV est substituée aux communes concernées dans leurs droits et obligations civiles de toutes natures à l'exception des pouvoirs de police.

- refuse l'alinéa 5 de l'article 5C des statuts de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

« Le programme de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire sera défini chaque année en concertation entre les communes et la CCV et son financement pourra prévoir une participation communale après convention particulière entre la CCV et les communes concernées »

- propose l'alinéa 5 de l'article 5C des statuts de la Communauté de communes dans la forme suivante :

« Le programme de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire sera défini chaque année en concertation entre les communes et la CCV. »

PJ : VOIRIE COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° : DE\_2011\_46**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- modifie le budget de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61522	- 850.00 €		
6574	+ 850.00 €		

- charge le Maire de faire le nécessaire.

**Délibération n° : DE\_2011\_47**

**Objet : TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- charge le Maire de transmettre cette décision au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Délibération n° : DE\_2011\_48**

**Objet : LOCATION DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le bail de location de chasse dans les bois communaux a expiré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Considérant qu'il convient de réserver cette chasse aux ressortissants de la commune, pour les parcelles désignées ci-après :

MONTLIBOEUF	SECTION J	7 ha 76
MONTLIBOEUF	SECTION ZL	3 ha 17
GROS MONT	SECTION C	42 ha 21
GRANDES CHAUMES	SECTION H	0 ha 61
VAUX BOUTONS	SECTION ZM	1 ha 14
LES ROBINES	SECTION ZB	0 ha 24
LA TOURNELLE	ASQUINS	12 ha 55

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de renouveler le bail pour une durée de TROIS ANS à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011,
- fixe la redevance annuelle de location à 200 € (deux cent euros),
- charge le Maire d'établir un bail stipulant qu'une seule société de chasse pourra être locataire et que la commune se réserve le droit de mettre un terme au bail en cas de changement notable dans l'organisation de la société signataire,
- charge le Maire de signer le bail de location avec le Président de la SOCIETE DE CHASSE de SAINT-PÈRE.

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (FORCLUM)**

Le contrat se terminant en septembre 2012, il n'est pas nécessaire pour le moment de délibérer pour son renouvellement. Le Conseil municipal demande cependant que soit fait un comparatif des prix entre les différents fournisseurs lorsque cela sera d'actualité.

**Délibération n° : DE\_2011\_49**

**Objet : EGLISE NOTRE-DAME : TRAVAUX DE RESTAURATION DES CLOCHES**

Le Maire informe les conseillers que lors du passage de l'entreprise Bodet pour réaliser l'entretien annuel des cloches de l'Eglise Notre-Dame, le technicien a signalé entre autres, une usure avancée du mouton droit, du battant cloche 1 et du tintement cloche 2. Une dépense d'environ 8 500.00 € TTC est à envisager.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- autorise la dépense,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire de trouver subventions et financements parallèles.

**Délibération n° : DE\_2011\_50**

**Objet : C.L.I.C. 2011 - INFORMATION ET ANIMATION DES PERSONNES ÂGÉES**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association d'Aide, de Soutien et de Soins aux Personnes Agées du Pays avallonnais (AASSPAPA) a été créée en 2003 et gère un Centre Local d'information et de coordination (CLIC) de niveau 3 qui fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 avec les missions suivantes :

- mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles
- proposition d'une évaluation des besoins et d'une formalisation d'un plan d'aide personnalisé avec mise en œuvre et suivi de ce plan
- coordination de l'offre de services autour de la personne avec les associations locales dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

L'AASSPAPA propose une convention de partenariat pour l'information et l'animation « personnes âgées, personnes handicapés du territoire du pays avallonnais » avec la commune de Saint-Père.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- donne son accord pour souscrire une convention de partenariat 2011 avec l'Association AASSPAPA
- prend note que la participation est de 0,465 € par habitant soit 177,63 €
- charge le Maire de signer la dite convention
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Délibération n° : DE\_2011\_51**

**Objet : C.L.A.S. 2011 - ANIMATION ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire rappelle que le CLAS (Culture Loisirs Animation Sports) offre aux jeunes de notre commune des activités variées et multiples pendant les vacances scolaires. Cependant, la Communauté de Communes du Vézélien propose également des activités de loisirs pendant les vacances scolaires, par le biais du centre de loisirs communautaire « Les zoulous ».

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas prendre en charge l'abonnement C.L.A.S. pour 2011 et les années à venir,
- charge le Maire d'en aviser le Président du C.L.A.S.

**Délibération n° : DE\_2011\_52**

**Objet : ACHAT LAME À NEIGE**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il devient nécessaire de faire l'achat d'une lame à neige pour permettre un déneigement rapide et efficace.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide d'acquérir une lame à neige pour un montant maximum de 1 500.00 € TTC,
- charge le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire de signer une convention avec la personne qui sera en charge de son utilisation.

**Délibération n° : DE\_2011\_53**

**Objet : FONTAINES SALEES : COMITÉ SCIENTIFIQUE**

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de valorisation des Fontaines Salées. Il est dorénavant nécessaire de mettre en place un comité scientifique composé de chercheurs et toute personne relevant de l'ensemble des disciplines susceptibles de s'intéresser au champ thématique propre au site archéologique. Son rôle sera, entre autres, d'élaborer un programme cohérent quant au contenu et à l'animation du futur centre d'interprétation.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- charge le Maire de constituer un comité scientifique.

**Délibération n° : DE\_2011\_54**

**Objet : FONTAINES SALEES : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Vu la délibération « relevé topographique des Fontaines Salées » en date du 18 janvier 2010 ;

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de valorisation des Fontaines Salées et de la construction d'un centre d'interprétation. Suite à la demande de l'architecte en charge du dossier, Il est maintenant nécessaire de faire effectuer un relevé topographique de l'ensemble du site, 2 coupes de terrain et un sondage géotechnique de la zone à construire située sur une partie de la parcelle ZL 133.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- donne son accord pour la réalisation des travaux exposés,
- accepte la dépense,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire de faire le nécessaire.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Résidence adaptée :** le maire informe le Conseil municipal que le projet de résidence adaptée porté par Domanys, est actuellement suspendu suite à des problèmes de financements. Son abandon complet pourrait avoir lieu dans les prochains mois. Le Maire ne souhaite pas que la commune reste inactive et propose que soient étudiées différentes pistes de réflexion pour que soit remanié le projet. Le Conseil municipal donne un accord de principe.

**Cabine téléphonique :** Le Maire informe l'assemblée que le groupe Orange souhaite retirer la cabine située rue de la Mairie pour cause d'usage en constante décroissance. Le Conseil municipal demande que celle-ci soit conservée car elle rend de nombreux services aux habitants et aux touristes.

**Opération Grand Site :** le Maire fait le point sur l'avancement du dossier.

**Rue du Colombier :** Le Maire remercie les gens qui travaillent actuellement sur le chantier et qui font preuve d'un grand dévouement pour le bien de tous.

**Coupe de bois :** un conseiller demande l'état d'avancement du dossier de la coupe des arbres au-dessus du cimetière.

**Signalétique :** un conseiller rappelle que des modifications sont à apporter à la signalétique récemment installée. Le Maire informe qu'un courrier a été envoyé dans ce sens à la Communauté de Communes de l'avallonnais, porteur du projet.

**Téléthon :** un conseiller demande s'il est possible d'organiser un concert pour le Téléthon 2011 dans l'église Notre-Dame. Le Maire n'y voit aucune objection.

**Travaux d'hiver :** Un conseiller demande que soient bâchés certains murs fragiles des Fontaines Salées ainsi que peintes les huisseries de la maison Saint-Pierre et de la 3<sup>ème</sup> classe. Les gouttières de l'église sont aussi à nettoyer. Le Maire informe que des instructions ont déjà été données dans ce sens.

**Communauté de communes du vézélien :** le Maire fait état de l'avancement des dossiers en cours.

**La séance est levée à 23h00**